

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de HAGUENAU
Commune d'UHLWILLER
118, rue de l'Eglise 67350 UHLWILLER



☎ : 03.88.07.72.40

e.mail : mairie.uhlwiller@wanadoo.fr

☎ : 03.88.72.23.37

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR
CAUSE D' EVENEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la Commune de 67350 UHLWILLER

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2542-2 et L.2542-1 et 2542-2 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU l'arrêté de ce jour, portant permis de stationnement ;
VU la demande en date du 29 août 2016, par laquelle le Président de l'Union Sportive d'Uhlwiller, représentée par son Président Monsieur Raphaël WEBER sollicite la permission pour l'organisation d'une vente au déballage le dimanche 16 octobre 2016, dans le cadre d'un "marché aux puces" ;
CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'instaurer, provisoirement, une réglementation de la circulation lors de la manifestation de rue du 6 octobre 2016 ;

ARRETE

Article 1er :

Les rues resp't tronçon(s) de rue(s) suivants :

Rue de l'Ouest -

Rue de la Rivière

Rue des Jardins

Rue de l'Eglise

Rue des Perches

une partie de la Rue de Niederaltdorf

seront interdits à la circulation des véhicules le dimanche 16 octobre 2016 de 6 heures à 17 heures en raison de l'organisation d'un marché aux puces.

Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs et chaussées en question, excepté celui des véhicules des exposants.

Article 2 :

La déviation se fera par la R.D. 227 (en venant de NIEDERALTDORF) pour rejoindre la R.D. 110 (Rue Principale traversant le village)

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par le président de l'U.S. UHLWILLER, sous son entière responsabilité.

Article 4 :

Par dérogation aux prescriptions édictées, l'interdiction de circulation visée à l'article 1er ne s'applique pas aux véhicules des médecins, ambulances, des véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- M. Le Président de la COM COM DE LA REGION DE HAGUENAU
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU.
- Monsieur le Président du CONSEIL GENERAL 67 - Direction des Unités Territoriales U.T. HAGUENAU
- M. le Commandant du S.D.I.S.
- SMUR/SAMU
- M. le Président de l'U.S.UHLWILLER, organisateur de la manifestation

Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à UHLWILLER, le 12 Septembre 2016

Le Maire : Daniel GAUPP

